

Nouméa, le 30 septembre 2015

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station d'épuration de l'Arène du Sud
Exploitant	Mairie de Païta
Commune	Païta
Quartier	-
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	30 septembre 2015
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

L'inspection de l'installation a pour but de contrôler que l'installation est conforme vis-à-vis de la déclaration ICPE et de la réglementation en vigueur (prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 et Code de l'Environnement de la province Sud).

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La station d'épuration de l'Arène du Sud a fait l'objet du récépissé de déclaration n°6034-5875-2008/DENV/SPPR/BEI/AGC du 12 novembre 2008.

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

La station d'épuration est une biodisques de 250EH.

L'ouvrage se situe au niveau d'un espace vert à proximité du terrain de tir à l'arc. Elle est ceinturée d'une clôture d'environ 2 mètres de hauteur.

Le dernier bilan 24 heures effectué le 9 septembre 2015 révèle une non-conformité pour le pH (3.84) et la demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5 = 32 mg/L). Le précédent bilan 24 heures transmis à l'inspection des installations classées réalisé le 13 août 2013 ne présentait pas de non-conformité. Il convient de préciser que le dernier bilan 24 heures a été fait en milieu de semaine et en l'absence d'évènement au sein de l'arène par conséquent la station était en sous-charge. Il serait intéressant de réaliser un nouveau bilan 24 heures lorsque l'arène est occupée par des personnes afin de connaître le fonctionnement de l'installation par rapport à l'augmentation ponctuelle de charges hydraulique et polluante.

Il a été constaté la présence d'une grande quantité de larves de moustiques et d'individus adultes au sein de l'installation ; conformément à l'article 412-1 du code de l'environnement de la province Sud, il convient de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éradiquer les larves de moustiques au sein de cette installation qui peuvent présenter des inconvénients pour la santé (dengue, chikungunya...) des personnes côtoyant les sites de sport ainsi que le parc de jeux.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	X				<u>Dispositions générales :</u>
1.6	Conformité de l'exploitant	X				
1.8	Délai de mise en service de l'installation	X				
2.1	Règles d'implantation et de conception	X				<u>Implantation – aménagement :</u> La prescription concernant la ventilation des locaux n'est pas applicable car la station se situe en extérieur.
2.2	Intégration dans le paysage	X				
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	X				
2.5	Ventilation des locaux				X	
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage	X				
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	X				
3.2	Contrôle des accès	X				<u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u> Le prestataire d'entretien a indiqué que les installations électriques sont contrôlées par Socotec.
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	X				
3.6	Vérification périodique des installations électriques	X				
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie		X			
5.3	Réseau séparatif de collecte	X				<u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u> Il convient de prévoir un extincteur à proximité du boîtier électrique. Délai : 1 mois
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)	X				
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	X				Délai : dès que possible
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère		X			
7.1	Récupération – recyclage des déchets			X		
8.1	Valeurs limites de bruit	X				
8.3	Vibrations	X				

C : conforme ; NC : non conforme ; NO : non observé ; NA : non applicable

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Suite à la visite d'inspection de la station d'épuration de l'Arène du Sud, l'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éradiquer les larves de moustiques présentes dans la station d'épuration, délai immédiat ;
- Réaliser un nouveau bilan 24 heures lors d'un évènement au sein de l'Arène, délai dès que possible ;
- Installer un extincteur à proximité du boîtier électrique, délai 1 mois.

L'inspecteur des installations classées